



Annexe 5

Règlement pour la Mobilité des étudiants de l'INPT

L'Institut national des Postes et Télécommunications (INPT) permet la mobilité de ses étudiants vers des établissements partenaires conventionnés à partir du cinquième semestre. Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'ouverture pour permettre aux étudiants, ayant démontré une excellence dans leur parcours académique, de finaliser leur formation dans un cadre international et un nouvel environnement. Par le biais de la mobilité, l'INPT vise à proposer à ses étudiants une expérience à l'international et ce pour une plus grande ouverture professionnelle.

Article 1 : Dispositions Générales

La mobilité ne peut s'effectuer qu'avec les écoles partenaires de l'INPT. Elle concerne les étudiants de deuxième année de l'INPT. Elle peut prendre les formes suivantes :

- Double diplôme (diplôme délivré par l'INPT accompagné d'un diplôme délivré par l'établissement d'accueil de l'étudiant de l'INPT)
- Auditeur libre (Diplôme délivré par l'INPT après validation par l'établissement d'accueil du cursus suivi par l'étudiant).

Article 2 : Entités en charge de la mobilité

Le Service Communication et Relations Internationales se charge du contact des établissements partenaires et propose une offre de mobilité. Cette entité est chargée de la gestion des dossiers de mobilité des étudiants (Dossier pour la sélection et dossier pour les écoles partenaires).

Le conseil des départements valide les offres de mobilité des établissements partenaires. Par la suite, la Direction de l'INPT annonce les offres et le nombre de places disponibles dans les écoles partenaires aux étudiants en temps utile.

Durant sa mobilité, l'étudiant sera suivi par la Direction Adjointe des Etudes et par un enseignant chercheur proposé par le Conseil des Départements et désigné par le Directeur de l'INPT.

Article 3 : Sélection des candidats

La sélection des candidats sera opérée par une commission de mobilité constituée à cet effet.

Cette commission comprend :

- Le Directeur Adjoint des Etudes : Président
- Les chefs de département

La commission pourra faire appel à toute personne jugée utile pour la sélection. A cet effet, le chef de service Communications et relations internationales sera invité à suivre la procédure de sélection et pourra faire partie des jurys d'entretien.

125478780101010 0 22 0 55 5555556666 563359965487231546821547895652112315473215478956487 5475562134 70 1 70

125478780101010 0 22 0 55 5555556666 563359965487231546821547895652112315473215478956487 5475562134 70 1 70

125478780101010 0 22 0 55 5555556666 56335996548723154682154789565211231547

125478780101010 0 22 0 55 5555556666 56335996548723154682154789565211231547

125478780101010 0 22 0 55 5555556666 563359965487231546821547895652112315473215478956487 5475562134 70 1 70



■ La sélection des candidats s'effectue selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Présélection

Les élèves ingénieurs ayant formulé une demande de mobilité, et n'ayant pas fait l'objet d'une sanction d'exclusion pour raisons d'indiscipline, seront présélectionnés pour un entretien sur la base de leur moyenne du troisième semestre. Le nombre des étudiants présélectionnés sera établi par la commission de manière à couvrir l'ensemble des offres de mobilité.

Un examen de TOEIC blanc ainsi qu'un examen blanc de niveau de français seront organisés pour l'ensemble des candidats postulant à la mobilité. La note d'anglais et la note de TEC seront respectivement remplacées par la note de TOEIC blanc et la note d'examen blanc de niveau de français.

Etape 2 : Elaboration du dossier pour l'entretien

Les candidats présélectionnés à l'issue de l'étape 1 devront déposer un dossier de candidature auprès de la Direction des Etudes comportant une lettre de motivation, un CV et une lettre d'engagement d'un tuteur pour la prise en charge des frais d'études et de séjour.

Les critères de sélection sont fixés comme suit :

- Lettre de motivation
- Le CV du candidat (y compris la participation aux activités parascolaires et/ou activités associatives)
- Moyenne Générale (du 1er semestre INE2) dans laquelle la note d'anglais et la note de TEC sont respectivement remplacées par le TOEIC et le test de niveau de français
- Assiduité (depuis l'accès à l'INPT).

Etape 3 : Entretien de motivation

Les élèves-ingénieurs ayant déposé leurs dossiers seront convoqués pour passer un entretien de motivation avec la commission de mobilité afin de motiver leur demande.

Etape 4 : Classement des candidats

- Le classement définitif des candidats à la mobilité se fera sur la base d'une moyenne calculée comme suit :

$0.7 \times [0.7 \times \text{Moyenne Générale} + 0.3 \times \text{Assiduité}] + 0.3 \times \text{la note de l'entretien.}$

La note d'entretien tient compte de la lettre de motivation et du CV

- Ce nouveau classement permettra d'affecter les étudiants aux établissements par option (selon le choix des étudiants et les places disponibles) par ordre de mérite.
- L'école transmettra les dossiers des étudiants sélectionnés aux établissements partenaires.

Cette sélection est conditionnée par l'admission du candidat à l'établissement partenaire (qui pourra faire l'objet d'un entretien supplémentaire). Les étudiants sélectionnés seront informés en temps utile par le service de la communication et des relations internationales afin qu'ils puissent entamer les procédures auprès de l'école concernée. A l'issue de cette étape aucun désistement n'est admis sous peine



Article 4 : Arrêt des candidatures

La Direction de l'école arrête la liste définitive des étudiants qui vont bénéficier de l'opération de la mobilité au plus tard le 31 Mai de l'année en cours.

Article 5 : Contact avec l'école d'accueil

Durant la phase de sélection, l'étudiant est tenu de ne pas prendre contact directement avec les établissements partenaires sous peine d'être exclu de la liste des candidats à la mobilité. La Direction de l'école se chargera des contacts nécessaires.

Le choix des spécialités affectées au niveau de l'INPT est définitif. L'étudiant ne pourra en aucun cas demander de changer d'option une fois à l'école d'accueil.

Article 6 : Bourse

Les étudiants peuvent se renseigner auprès du Service Communication et Relations internationales sur les possibilités de bourses à l'international.

Article 7 : Convention de mobilité

Durant la mobilité, chaque étudiant sera couvert par une convention de mobilité spécifique liant l'INPT à l'établissement d'accueil.

Article 8 : Validation de semestre ou d'année

L'INPT s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve que l'étudiant ait réussi le cursus du plan d'études proposé par l'établissement d'accueil.

Article 9 : Discipline

Durant sa mobilité, l'étudiant est inscrit à l'INPT et demeure régi par le règlement disciplinaire de l'Institut.

1254787801010101 0 22 0 55 5555556666 563359965487231546821547895652112315473215478956487 5475562134 70 1 70

1254787801010101 0 22 0 55 5555556666 563359965487231546821547895652112315473215478956487 54755

1254787801010101 0 22 0 55 5555556666 56335996548723154682154789565211231547

1254787801010101 0 22 0 55 5555556666 56335996548723154682154789565211231547

1254787801010101 0 22 0 55 5555556666 563359965487231546821547895652112315473215478956487 5475562134 70 1 70